

Synthèse décisions de Conseil Municipal du 17/09/2024

Points inscrits à l'ordre du jour	Sens du vote
Approbation du procès-verbal de la séance du 19/06/2024	Favorable par 18 pour (sans observations)
Finances/ Délégation au Maire dans le cadre de l'admission en non-valeur	Favorable par 18 pour
Finances/ Décision Modificative n°1 - Port du Morin	Favorable par 18 pour
Finances/ Modification des tarifs portuaires 2024	Favorable par 18 pour
Finances/ Subvention à l'association des parents élèves de l'école publique	Favorable par 18 pour
Finances/ Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes au titre de la Rénovation énergétique de l'Ecole publique dans le cadre du PCAEET/ SYDEV	Favorable par 18 pour
Gestion Communale/ Conseil consultatif	Tirage au sort de 6 administrés sur la liste électorale
Gestion Communale/ Travaux d'entretien de la voirie communale : reconduction de la mission d'assistance technique de voirie à Vendée Expansion-SPL	Favorable par 18 pour
Gestion Communale/ Convention d'étude avec Vendée Expansion pour la construction d'une salle de sports	Favorable par 18 pour
Gestion Communale/ Reprise de la délibération du 11/12/2023 sur le tarif spectacle avec billetterie : modification des tarifs	Favorable par 18 pour
Dossiers Communauté de Communes/ Modifications statutaires	Favorable par 6 pour (M. MARTIN, M. ALLEMAND, M. ZARKA, Mme CHAIGNEAU, M. BOBIN, M. BOUTET) et 12 contre REJET de la modification statutaire
Dossiers Communauté de Communes/ Désignation d'un élu Référent ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité)	Favorable par 18 pour
Dossiers Communauté de Communes/ Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs	Favorable par 18 pour

Personnel Communal/ Intégration des Contrats à Durée Déterminée au dispositif RIFSEEP	Favorable par 18 pour
Personnel Communal/ Compte Epargne Temps : règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du CET	Favorable par 18 pour
Personnel Communal/ Protection Sociale Complémentaire (PSC) : adhésion définitive à la prévoyance des agents territoriaux/ choix du niveau de garantie et participation employeur	Favorable par 18 pour
Informations/ Délégations du conseil au Maire	Informations
Informations/ Point Contentieux	Informations
Informations/ rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix de l'assainissement	Informations

Le Maire,
M. Dominique CHANTOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoint -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué -
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLARD, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Luc BELLARD
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Finances/ Admission en non-valeur/ délégation au Maire

Vu le mail de la DGFIP en date du 17 juillet 2024, annexé à la présente délibération,

Vu l'évolution de la réglementation en matière de simplification de l'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables présentées par le SGC (service de gestion comptable) de Challans,

Vu la possibilité au conseil municipal de donner délégation au Maire par l'article L2122-22 du CGCT (article 173 de la loi du 21/02/2022 – décret d'application n°2023 – 523 du 29/06/2023),

Vu la délégation générale accordée à M. le Maire par délibération du 10 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour,

- décide de donner délégation au Maire pour permettre l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoint -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué -
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLiard, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIoux, pouvoir à M. Luc BELLiard
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Finances/ Décision modificative N°1 / Port de Morin

Vu la présentation de la décision modificative N°1 du budget Port de Morin (M4),

Vu les précisions apportées par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour :

- décide de valider la décision modificative n°1 du Port de Morin, conformément au document présenté et annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoint -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué -
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLARD, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Luc BELLARD
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Finances/ modification des tarifs portuaires 2024

Vu l'avis favorable de la commission du Port et Affaires Maritimes en date du 09 juillet 2024,

Vu la demande de précisions du Conseil sur le vote portant sur le « tarif unitaire des douches pour les non usagers du Port »,

Sur proposition du Maire de reporter le vote sur ce tarif unitaire de douches,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour,

1. Décide de fixer le tarif du stationnement parking bateaux – terreplein à 2,70 euros TTC par m² par mois.
2. Prend acte que les tarifs seront applicables dès la transmission au contrôle de légalité et à la publication,
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoint -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué -
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLARD, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés avant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIoux, pouvoir à M. Luc BELLARD
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Finances/ Subvention à l'association des parents élèves de l'école publique

vu la demande de l'association des parents d'élèves prévoyant l'organisation d'une classe de neige en 2026,

Vu la demande d'étalement du montant prévisionnel du voyage de 5000 € sur 3 ans soit 1000 € de subvention pour 2024, 1000 € en 2025 et 3000 € en 2026 ;

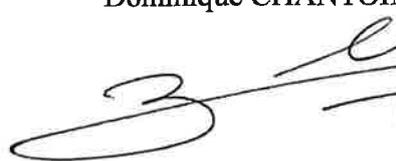
Vu la demande de précisions demandée par la commission de Finances en date du 26/02/2024,

Vu l'avis du bureau,

Après en avoir délibéré et voté par 18 pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention en 2024 de 1 000 € à l'APE – école publique les Tilleuls et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoint -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué –
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLARD, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés avant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Luc BELLARD
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Finances/ Rénovation énergétique de l'école publique de L'Épine/
Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes dans le cadre du PCAET en faveur des transitions / SYDEV

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11/12/2023 et du 25/03/2024 validant l'APD, le plan de financement et sollicitant les subventions.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05/09/2024 adoptant le fonds de concours en faveur des transitions (PCAEET) et son règlement,

Vu le projet de la commune répond à l'ensemble des critères pour prétendre à un fonds de concours communautaire au titre du PCAEET,

Vu que le projet peut être aussi éligible au Sydev au titre des études liées à l'installation des panneaux photovoltaïques,

Sur propositions du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour :

- décide de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant total de travaux de 887 840.87 € HT :

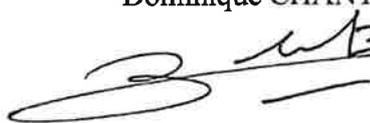
- DETR 2024 :	221 960.22 € HT
- Fonds verts 2024	160 228.47 € HT
- SYDEV	100 000.00 € HT
- Département de la Vendée	67 667.08 € HT
- Fonds de concours Communauté de Communes :	160 000.00 € HT
- Autofinancement :	177 985.10 € HT

- décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de L'Ile de Noirmoutier d'un montant de 160 000 €,
- décide de solliciter une subvention complémentaire de 1 920 € correspondant à 80 % de la dépense (2 400.00€ HT) auprès du SYDEV pour le diagnostic charpente bois nécessaire à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Ecole publique (bâtiment A Classes),
- décide de notifier la présente délibération aux différents financeurs,

et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoint -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué -
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLARD, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Luc BELLARD
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Conseil consultatif : tirage au sort de 3 administrés sur la liste électorale

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

23 SEP. 2024

SLOW

ID : 085-218500833-20240917-2024CM1709_3_1-DE

Vu l'adoption de la délibération en date du 19/06/2024 portant la création du conseil consultatif et validation du règlement intérieur,

Vu l'article 3 du règlement intérieur « *composition* » prévoyant le tirage au sort de 3 administrés sur la liste électorale,

Sur proposition du Maire de faire un tirage de 6 administrés dans le cas du désistement des 3 premiers tirés au sort,

Après en avoir délibéré et voté par 18 pour, le Conseil Municipal, prend acte du résultat de tirage au sort qui a eu lieu en séance dont les 3 noms sont sortis (document annexé à la présente délibération) et en cas de désistement de ces personnes, de prendre contact auprès des 3 autres personnes issues d'un second tirage au sort et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTOIN



CONSEIL CONSULTATIF

(application de l'article 3 du règlement intérieur voté le 19/06/2024)

1^{er} tirage au sort :

- Madame Claudia PENISSON épouse GENDRON (électeur n° 688)
- Monsieur Hubert BECHIAU (n°46)
- M. Tanguy BEGEY (n°909)

2^{ème} tirage au sort (en cas de désistement des personnes listées ci-dessus) :

- M. Roland BERNARD (n°57)
- Mme HAUPAIS Evelyne épouse HAUPAIS-DESSAIN (n° 475)
- M. Pierre-Marie ROCHOIS (n°686)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoints -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué -
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLIARD, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Luc BELLIARD
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Travaux d'entretien de la voirie communale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21

Vu les articles L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention d'Assistance technique de voirie

Vu le projet et le programme envisagés par la municipalité : l'entretien de la voirie au sens large, comme les travaux nécessaires à la réfection des parties endommagées et le nettoyage de la voirie.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission VENDÉE EXPANSION – SPL dans le cadre d'une convention d'assistance technique de voirie.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

VENDÉE EXPANSION – SPL est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour, décide :

- De confier la mission d'assistance technique de voirie relative à des travaux d'entretien de la voirie communale à VENDÉE EXPANSION – SPL ;
- D'approuve la convention d'assistance technique de voirie correspondante et des tarifs joints à la présente délibération ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2315-10005.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoint -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué -
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLARD, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés avant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Luc BELLARD
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Convention d'étude avec Vendée Expansion pour la construction d'une salle de sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2019, concernant l'adhésion de la Commune à VENDÉE EXPANSION – SPL (*anciennement Agence de services aux collectivités locales de Vendée*).

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

L'évolution des besoins, la vétusté de la salle de sports actuelle et la sécurisation de l'accès ont conduit à une réflexion de repositionner la salle de sports au plus près de la zone sportive au cœur du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour :

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'une salle de sport, pour un budget prévisionnel de 1 800 000,00 € HT (valeur Juin 2024)
2. Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
3. Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec **VENDÉE EXPANSION – SPL** pour un montant de :
 - 8 400,00 € HT, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre (conformément aux tarifs unitaires)
 - 1.50 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 23925,00 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre
 - 2.10 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 33495,00 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)
4. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2031 – Frais d'études,
5. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoints -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué -
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLIARD, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Luc BELLIARD
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Reprise de la délibération du 11/12/2023 sur le tarif spectacle avec billetterie : modification des tarifs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2023 validant les tarifs communaux et notamment les tarifs de spectacle avec billetterie,

Sur proposition de la commission Animations,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour, :

- décide de mettre un tarif unitaire de 5 € quelque soit le coût du spectacle, lorsque les entrées sont payantes, applicable dès la publication de la présente délibération,
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoints -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué -
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLiard, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Luc BELLiard
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	6	12	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Dossiers Communauté de Communes/ Modification des Statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 16 juillet 2024 et qu'il appartient au conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11/07/2024 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes proposés,

Considérant le manque d'informations et de clarté sur ce dossier,

Considérant que ce projet de modification de ses statuts n'a pas été évoqué en conférence des Maires ni porté à la connaissance de M. le Maire ;

Considérant que la commune n'a pas d'éléments permettant de statuer sur cette modification de statuts ;

Vu la promesse faite en Conseil d'informer la commune et plus particulièrement sur le volet transition,

Vu le fort taux d'intégration de la CCIN en matière de compétences en comparaison au taux national,

Sur proposition de M. le Maire, et sur demande de reformulation du vote par rapport à l'ordre du jour (« qui est pour la validation de la modification des statuts de la Communauté de Communes »),

Et considérant l'avis du bureau municipal en date du 3/09/2024,

Après lecture faite et discussions en séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 6 pour, 12 contre, décide :

- De ne pas valider la modification statutaire envisagée par la Communauté de Communes ;
- Notifie la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoint -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué –
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLARD, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés avant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Luc BELLARD
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Dossiers Communauté de Communes/ Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, la signature du contrat local de lutte contre les Violences conjugales, sexistes et sexuelles du 10 février 2023,

Le projet Elus Ruraux Relais de l'Égalité se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être «relais de l'Égalité» au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Sur proposition de M. le Maire,

Compte tenu de la candidature de Madame Andrée BONIN-ROGER,

Et considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 2/07/2024,

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour, :

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23 SEP. 2024 SLOW

ID : 085-218500833-20240917-2024CM1709_4_2-DE

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNNE Madame Andrée BONIN-ROGER comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal ;
- Notifie la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoint -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué –
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLARD, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés avant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Luc BELLARD
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Dossiers Communauté de Communes/ Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs

VU le budget primitif ;

VU le Code Général des Collectivités Générales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de participer à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs ;

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'un groupement de commandes a été constitué en 2020 entre la Communauté de Communes et ses quatre communes membres portant sur l'achat de fournitures de bureau, consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs. Ces accords-cadres arrivent à échéance annuelle au 31 décembre 2024.

Il est proposé de poursuivre ce groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et ses quatre communes membres, pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs mis en œuvre à compter de 2025. Des échanges et réunions de travail ont été réalisées avec les collaborateurs de chaque commune afin de définir les besoins.

La consultation est prévue sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (mono-attributaire), avec minimum et maximum de commandes comprenant 3 lots :

- lot 1 : fournitures de bureau, consommables et petits matériels,
- lot 2 : papier,
- lot 3 : imprimés et formulaires administratifs.

En raison du montant estimé des fournitures, l'accord-cadre ferait l'objet d'une procédure adaptée (accord-cadre d'un an reconductible deux fois un an soit 3 ans maximum).

En outre, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier serait désignée coordonnateur du groupement. La convention constitutive du groupement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre et chaque membre du groupement pour ce qui le concerne en assure la bonne exécution.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier met ses services à la disposition du groupement de commandes pour l'organisation de l'accord-cadre (recensement des besoins, rédaction des pièces de l'accord-cadre, procédure de mise en concurrence, analyse, notification, ...). Néanmoins, son exécution sera à la charge de chaque collectivité du bon de commande au règlement de la facture.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour :

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes, pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs ;
- PREND ACTE de la désignation de Monsieur Fabien GABORIT, Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, comme coordonnateur du groupement d'achat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- INSCRIT les dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures

Le Maire,

Dominique CHANTOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoint -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué –
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLARD, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés avant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Luc BELLARD
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Personnel Communal/ Intégration des Contrats à Durée Déterminée au dispositif RIFSEEP

M. le Maire rappelle les délibérations en vigueur concernant le régime indemnitaire des agents (celle du 28 Novembre 2017 instaurant ce régime, celle du 24/07/2019 pour les ajustements de seuils et la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie », celle du 26/11/2019 pour l'intégration de la nouvelle régie d'avances et de recettes « animations loisirs CCAS » au dispositif) et celle du 24/05/2022 portant modification des seuils.

Les élus sont informés que ce régime indemnitaire, applicable depuis 2018, s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il est rappelé que le RIFSEEP se décompose en deux volets : L'IFSE et la CIA.

L'IFSE, c'est à dire l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises permet le classement de chaque emploi par groupe et ainsi détermine le montant maximal de l'IFSE.

Le CIA correspondant au complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions (ses activités, sa qualité de travail, l'équipe et sa disponibilité), son sens du service public, sa ponctualité au travail, son relationnel, ...

Le montant maximal brut de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés).

Au vu des difficultés d'application et de recrutement et dans le respect de la parité et de l'évolution de la réglementation, il est proposé de revoir la liste des bénéficiaires à ce dispositif.

Les montants maximums brut sont déterminés dans les tableaux présentés ci-dessous (en précisant que la catégorie A est identifiée par un groupe à un chiffre, la catégorie B par un groupe à deux chiffres et la catégorie C par un groupe à trois chiffres).

Filière Administrative**Catégorie A****Attachés territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services/ Secrétaire Général de Mairie (avec encadrement) – grade attaché principal	42600 €	12 000 €	1 000 €	2 000 €
Groupe 2	Directeur Général des Services/ Secrétaire Général de Mairie (sans encadrement) – grade attaché principal	37800 €	10 800 €	900 €	1 900 €
Groupe 3	Directeur Général des Services/ Secrétaire Général de Mairie (avec encadrement)/ Responsable de service avec encadrement - grade attaché	30000 €	10 200 €	850 €	1 800 €
Groupe 4	Directeur Général des Services/ Secrétaire Général de Mairie (sans encadrement)/ Responsable de service sans encadrement - grade attaché	24000 €	9 600 €	800 €	1 700 €

Catégorie B**Rédacteurs territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 10	Directeur Général des Services/ Secrétaire Général de Mairie	19 860 €	12 000 €	1 000 €	1 700 €
Groupe 20	Responsable de service avec encadrement	18 200 €	12 000 €	1000 €	1 600 €
Groupe 30	Responsable de service sans encadrement/ agent avec responsabilités	16 645 €	11 760 €	980 €	1 500 €

Catégorie C

Adjointes administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 110	Responsable Financier Responsable Commandes Publiques Responsable de service (autorisation droit des sols (ADS), scolaire, communication, portuaire, ...) Agent assermenté « Chef de Port »	12 600 €	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 120	« Responsable désigné » pour l'Agence Postale Communale (APC)/ Comptable	12 600 €	11 340 €	945 €	1 200 €
Groupe 210	Agents polyvalents Administratifs (accueil, service population, APC, Secrétaire service technique (ST), Secrétaire du Port, Communication, animation, urbanisme-ADS, Agent social, RH, ...)	12 000 €	9 480 €	790 €	1 200 €
Groupe 220	Agents Administratifs	12 000 €	5 880 €	490 €	1 200 €

Filière technique

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser	IFSE - Montant maximal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 10	Responsable du Service Technique (plus de 15 agents)	22340 €	12 000 €	1 000 €	1 700 €
Groupe 20	Responsable du Service Technique (moins de 15 agents)/ Responsable portuaire/ Chef de service avec encadrement	21115 €	11 760 €	980 €	1 600 €
Groupe 30	Responsable Adjoint au Service Technique/ Chef de service sans encadrement	19882 €	6 000 €	500 €	1 500 €

Catégorie C

Agents de maîtrise et Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 110	Responsable Service Technique Responsable Adjoint ST/ Chef de Port	12 600 €	11 340 €	945 €	1 260 €
Groupe 120	ASVP – service sécurité/ Responsable ATSEM/ Responsable Service Entretien salles et Restaurant Scolaire (avec encadrement)	12 600 €	11 340 €	945 €	1 200 €
Groupe 210	Agents Techniques polyvalents (Espaces Verts, Voirie, Peintre, Plombier, Mécanique, Menuisier, Maçon, chauffeur, agent du port, ...)	12 000 €	9 480 €	790 €	1 200 €
Groupe 220	ATSEM assimilé Agent Restauration Scolaire Agent d'entretien et logistique cérémonie Agent périscolaire	12 000 €	5 880 €	490 €	1 200 €

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Tableaux présentés par filière (administrative/ technique) et par catégorie (A, B et C)

Monsieur Le Maire rappelle les conditions de versement.

Jusqu'à présent, sont bénéficiaires : les fonctionnaires titulaires, les fonctionnaires stagiaires (ceux entrant dans la collectivité).

Il est proposé d'inclure dans le RIFSEEP les contractuels, sauf les contrats pour accroissement saisonnier (pour rappel les contrats de droit privé sont exclus).

Selon le temps de travail, le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé semestriellement, aux mois de Juin et de Décembre de l'année (en précisant que le CIA sera proratisé et versé le dernier mois en cas de départ de la collectivité de l'agent).

Il est rappelé que la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence applicable uniquement sur l'IFSE (pour les cmo).

Dans le respect de la parité entre les fonctions publiques et afin d'améliorer les garanties de prévoyance, le Décret du 27/06/2024 prévoit pour les agents publics le maintien d'une partie de leur régime indemnitaire – primes et indemnités (33 % la 1^{ère} année puis 60 % la 2^{ème} et la 3^{ème} année) pour les périodes de congé longue maladie (CLM) ou de congé de maladie grave (CGM).

Il est précisé que la loi prévoit désormais de supprimer le régime indemnitaire dès le 1^{er} jour en cas de congé de longue durée.

Pour les congés de maladie ordinaire et afin de lutter contre l'absentéisme et de faire face au surcoût des embauches temporaires, les primes sont modulées à compter du 5^{ème} jour d'arrêt (évalué sur une année mobile CMO) pour maladie ordinaire, congés pour accident de service de la façon suivante :

Du 5 ^{ème} jour au 15 ^{ème} jour :	- 25 %
Du 16 ^{ème} jour au 30 ^{ème} jour :	- 50 %
Du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour :	- 75 %
A partir du 61 ^{ème} jour :	suppression des primes

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Il est ainsi proposé de mettre en délibéré la modification des bénéficiaires (contractuels en excluant les saisonniers) et la mise à jour de la nomenclature des emplois (pour certains groupes).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations applicables et notamment celles du 28 Novembre 2017, du 24/07/2019, du 26/11/2019 ; du 24/05/2022 ;

Vu la saisine du CST en date du 16/09/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour, décide :

- De valider la modification des conditions d'attribution du RIFSEEP et notamment l'intégration des contractuels au dispositif du RIFSEEP (sauf saisonniers), et ainsi permettre leur intégration à partir du 01/11/2024,
- De valider la mise à jour des emplois (groupes) à compter du 01/11/2024,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères définis.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoint -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué -
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLIARD, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Luc BELLIARD
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Personnel Communal/ Compte Epargne Temps : règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du CET

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/07/2024 ;

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours suivants le dépôt de la demande.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par:

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ; Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET se fera par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31/12 de l'année en cours

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année d'ouverture). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service RH gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31/03 (n+1), en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.

De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.

De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical. Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.

En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Décès de l'agent:

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 15/07/2024,

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 5/09/2024,

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation de M. le Maire et après en avoir délibéré et voté par 18 pour,

ADOPTE :

- Les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- Les différents formulaires annexés,

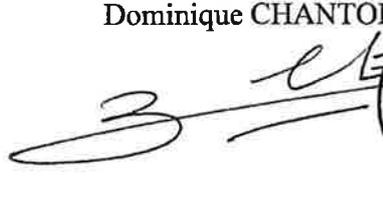
AUTORISE M. le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE:

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2024 ;
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTOIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 17 Septembre 2024

Date de convocation : 12 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 17 Septembre à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON, Adjoint -
MM. Hervé GALLAIS - Conseiller municipal délégué –
Mmes Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM. Luc BELLARD, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE
Mme Nicole GROLEAU, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, pouvoir à Mme Roseline BARANGER
Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Luc BELLARD
M. Michel ALLEMAND, pouvoir à M. Xavier MARTIN

Absente :

Mme Alicia PIVETEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	13	5	18	18	0	0

Mme Corinne DEVINEAU a été élue secrétaire de séance

Objet : Personnel Communal/ Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 25 Mars 2024, après avis du CST du 12/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif Régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif Départemental du 16/09/2024, accord local (*à valider par le CST du CDG85*), instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Sur proposition de la commission du personnel réunie le 5/09/2024,

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de L'Epine ;

- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité) ;

- De prendre acte que tous les agents de la collectivité qui ont une présence effective de plus de 6 mois (pour les contractuels) dans la collectivité (constatée sur une durée globale de 1 an) ou que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure à 6 mois devront adhérer au contrat collectif de prévoyance.

- Qu'individuellement, chaque agent aura la possibilité de souscrire plusieurs options :
 - Décès,
 - Perte de retraite consécutive à une invalidité,
 - Maintien du Régime indemnitaire en période à plein traitement en CLM, CLD ou maladie grave

- Et autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Dominique CHANTOIN

